

* Sauf pour nouveau bâtiment agricole, ce type de travaux est assujéti au règlement sur les PIIA. Vous devez déposer au préalable, une demande de PIIA. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire U-03.

Espace réservé à l'administration :

Reçu par :

N° de demande :

Date dépôt de la demande :

1. Identification du lieu des travaux

Adresse :

lot :

2. Identification du propriétaire

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

4. Description des travaux

Emplacement :

 Cour avant Cour avant secondaire Cour latérale Cour arrière
Veuillez cocher la case correspondante :

Nature des travaux :

 Commercial Agricole Industriel Bâtiment mixte (résidentiel et commercial) Institutionnel Stationnement intérieur ou étagé (usage principal) Hébergement

Revêtement extérieur principal :

 Brique Aluminium Pierre Vinyle Autre :

Couleur :

Revêtement extérieur secondaire :	<input type="checkbox"/> Brique	<input type="checkbox"/> Aluminium
	<input type="checkbox"/> Pierre	<input type="checkbox"/> Vinyle
	<input type="checkbox"/> Autre :	
	Couleur :	
Revêtement de la toiture :	<input type="checkbox"/> Bardeau	
	<input type="checkbox"/> Autre :	
	Couleur :	
Fenestration :	Couleur :	
Superficie agrandissement (m ²) :		

Assainissement des eaux (R813) / Veuillez compléter les informations suivantes :

Est-ce que votre activité est susceptible de rejeter des eaux usées non traitées dans le réseau d'égout municipal? Oui Non
 Si oui, vous devez déposer le formulaire complété, inscrit à la rubrique 6.

Note : Si vous opérez des activités industrielles, de restauration ou service de traiteur, dentisterie, garage mécanique, lave-auto, il est obligatoire de déposer le formulaire complété pertinent à votre activité.

Compteur d'eau : Veuillez répondre aux questions suivantes :

Si la nature de vos activités prévues a une influence sur le débit d'eau maximal projeté, un nouveau compteur d'eau devra être installé. Est-ce le cas? Oui Non

Si oui, quel est le débit maximal prévu (m³) ? :

Dimension de l'entrée de service (mm) :

Date de début des travaux :	
Date de fin des travaux :	
Valeur des travaux : \$	

5. Identification sur les exécutants des travaux

Nom de l'entrepreneur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

Nom de l'excavateur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

Nom de l'architecte:			
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

Nom de l'arp.-géomètre:			
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre incluant le bâtiment existant
<input type="checkbox"/>	Plan à l'échelle en format papier ou en format numérique signé et scellé par un architecte membre en règle de l'Ordre des Architectes à ce qui a trait à la nature des travaux et comprenant les élévations, l'architecture ainsi que la structure du bâtiment
<input type="checkbox"/>	Plan à l'échelle en format papier ou en format numérique signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec à ce qui a trait aux fondations, à la charpente ainsi qu'aux systèmes électrique et mécanique
<input type="checkbox"/>	Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en format papier ou en format numérique, dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux
<input type="checkbox"/>	Copie de la résolution du Conseil municipal approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale, la dérogation mineure ou l'autorisation de l'usage conditionnel, s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Un plan de gestion des eaux pluviales réalisé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ, si la superficie du terrain est égale ou supérieure à 1000 m ²
<input type="checkbox"/>	Fiche technique Développement économique complétée
<input type="checkbox"/>	Assainissement des eaux (R813) : Copie du formulaire complété que vous trouverez sur le site WEB : https://terrebonne.ca/reglements-permis/assainissement-des-eaux/ . Compléter le formulaire représentant votre situation.
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

7. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis.

Signature du requérant :

Nom et prénom :

Date :

Pour procéder à l'ouverture d'une demande, vous pouvez procéder de 3 façons (dans tous les cas, votre demande doit contenir les documents indiqués à la section 6) :

- 1- Par courriel : nous transmettre le présent formulaire complété et les documents exigibles à l'adresse courriel suivante : service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca et un membre de notre direction vous contactera pour convenir du choix de votre paiement (chèque, carte de crédit (terminal virtuel), comptant ou carte de débit (en personne));
- 2- À nos bureaux (sur rendez-vous seulement) : prendre rendez-vous au préalable via la plate-forme disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://terrebonne.ca/rdv-urbanisme/> et vous présenter avec le présent formulaire complété et les documents exigibles;
- 3- Par la poste : nous transmettre le présent formulaire complété, les documents exigibles ainsi que le paiement par chèque.

Ville de Terrebonne
Direction de l'urbanisme durable
790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Téléphone : (450) 961-2001 / Courriel : service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca

IMPORTANT : Si votre habitation a été construite le ou après le 16 juin 2022, sachez que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pourrait s'appliquer à votre propriété si celle-ci est située dans la zone bleue identifiée à la carte 2 de ce RCI. Nous vous invitons à consulter la carte sur le site de la CMM : <https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/controle-interiminaire-rci-2022-96/>

Si tel est le cas, des documents supplémentaires pourraient être exigés.